

Lettre ouverte à l'Union européenne

Pour être juste et durable à l'échelle mondiale, la législation européenne sur les matières premières critiques doit assurer des garanties sociales, environnementales et de gouvernance efficaces et permettre la participation active des communautés locales, des Peuples Autochtones et de la société civile dans les pays riches en ressources naturelles.

17 juillet 2023

Chers commissaires,

Chers honorables députés européens,

Chers ministres,

En tant que mouvements, populations autochtones et organisations de la société civile majoritairement mais pas exclusivement issus de pays du Sud riches en ressources naturelles, nous sommes très inquiets de l'absence de termes et de garanties solides en matière de diligence raisonnable pour l'approvisionnement en matières premières dans la législation sur les matières premières critiques et d'autres textes de loi connexes.

Dans les pays riches en ressources naturelles, nous subissons déjà la double conséquence de la crise climatique, avec d'une part les effets du réchauffement climatique à proprement parler, et d'autre part l'augmentation de l'exploitation minière et des infrastructures d'énergies renouvelable découlant des plans de décarbonisation des pays riches.

L'ambition de décarbonisation de l'UE est louable, mais pour être juste et équitable, elle doit respecter l'État de droit, et ses textes de loi doivent adhérer aux normes les plus élevées, notamment le respect des droits humains, des droits des Peuples Autochtones et la protection environnementale, non seulement au sein de l'Union européenne mais aussi dans les pays riches en ressources — y compris sur nos terres et dans nos communautés.

La loi sur les matières premières critiques et d'autres législations connexes, comme, entre autres, la Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, aura une incidence directe

sur notre santé, notre bien-être, nos pratiques culturelles, nos traditions et valeurs, nos moyens de subsistance et notre environnement. Des citoyens sont régulièrement tués en tentant de protéger l'environnement dont nous dépendons.

C'est pour cela que nous vous demandons d'adopter une approche de décarbonisation fondée sur les droits humains et de veiller à ce que tous les titulaires de droits et les parties prenantes des pays riches en ressources, et pas uniquement les gouvernements et le secteur privé, soient pleinement et effectivement impliqués dans ce processus.

Plus spécifiquement, nous vous demandons de fixer les conditions minimales suivantes pour les projets stratégiques et l'approvisionnement en matières premières dans les pays riches en ressources :

1) Respect des droits humains, des droits des Peuples Autochtones et adhérence aux législations, normes et accords internationaux en matière de droits humains et environnementaux, notamment aux Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones, aux conventions de l'OIT, ainsi qu'à l'ensemble de la Convention d'Aarhus, à l'Accord d'Escazú et à la directive sur le devoir de diligence en matière de durabilité des entreprises de l'UE. La législation sur les matières premières critiques doit garantir que les entreprises adhèrent à des règles strictes et obligatoires en matière de droits humains et devoir de diligence environnemental.

2) Veiller à ce que les partenariats stratégiques soient formés et gérés de façon démocratique

Les négociations portant sur les partenariats stratégiques devraient être annoncés en temps voulu, et les accords conclus avec des pays riches en ressources, divulgués avant approbation. La législation sur les matières premières critiques doit s'attaquer au risque élevé de corruption dans le secteur minier.

3) Participation et principe de responsabilité effectifs

Les titulaires de droits, et tout particulièrement les Peuples Autochtones, les organisations de la société civile et les communautés locales, doivent être impliqués à la gouvernance de la législation sur les matières premières critiques et devraient être en mesure de participer à la définition et au suivi des projets et partenariats stratégiques.

4) Exigences minimales pour les projets stratégiques

Les conséquences environnementales et sociales des projets miniers ou autres projets liés à la transition énergétique devraient être évaluées au cours de la procédure d'approbation, et les projets ne devraient pas être poursuivis sans le consentement préalable, libre et éclairé des Peuples Autochtones concernés.

Les entreprises participant aux projets stratégiques doivent mettre en place un mécanisme de réclamation clair, facilement accessible et sûr. Tout antécédent de violation des droits humains ou de destruction environnementale devrait conduire à l'exclusion des entreprises de ces projets.

Un mécanisme devrait être mis en place pour faciliter l'accès à la justice pour les victimes de violations commises par des entreprises, et des sanctions sévères devraient être appliquées aux entreprises qui ne respectent pas leurs obligations de diligence raisonnable.

Plutôt que d'avoir recours à une auto-régulation par le biais de mécanismes de certification, les entreprises doivent être contrôlées par les gouvernements et une tierce partie neutre.

5) Respect de nos pratiques culturelles, de nos traditions et valeurs, de nos modes de vie et de notre environnement

Les projets stratégiques devraient respecter les zones interdites, notamment les aires protégées, les grands fonds marins et les sites sacrés. Les régulations sur les minerais provenant de zones de conflit et l'extraction minière par le biais du travail forcé ou du travail des enfants doivent être appliquées et adoptées, respectivement.

6) Nous ne devrions pas être traités comme de simples fournisseurs de matières premières

Il est nécessaire de fixer des objectifs clairs et de clarifier ce que signifie apporter une valeur ajoutée dans le cadre de projets stratégiques. Il faudra en outre appuyer le développement de nos pays à travers le financement de l'action climatique, le transfert de connaissances et de technologies, mais aussi en prenant des dispositions relatives à l'approvisionnement local et en assurant que les entreprises s'acquittent de taxes dans nos pays hôtes et créent des emplois décents.

7) Prendre ses responsabilités pour réduire la consommation propre de l'UE

Par ricochet, cela permettra de réduire la demande en matières premières issues de nos pays.

La prise en compte de ces questions sera déterminante pour assurer une justice mondiale en matière de climat et de ressources. La législation sur les matières premières critiques devrait être une occasion pour l'Union européenne de promouvoir une transition énergétique juste en mesure de compenser la dette écologique historique contractée auprès des pays du Sud et de respecter leurs modèles de développement.

Nous vous invitons instamment à prendre en compte ces recommandations, car les décisions politiques concernant la loi sur les matières premières critiques aura d'importantes conséquences sur nos vies.

Cordialement,

Les signataires

- *AbibiNsroma Foundation*

- *Action Mines Guinée*
- *African Resources Watch (AFREWATCH)*
- *Aksi Ekologi & Emansipasi Rakyat (AEER), Indonesia*
- *Alliance Voahary Gasy (AVG)*
- *alterNativa Intercanvi amb Pobles Indígenes*
- *Alyansa Tigil Mina (ATM)*
- *Asia Dalit Rights Forum (ADRF)*
- *Bench Marks Foundation*
- *Cadre de Concertation de la société civile de l'Ituri sur les Ressources Naturelles*
- *CartoCrítica (México)*
- *Centre congolais pour le droit du développement durable (CODED)*
- *Centro de Análisis Socioambiental (CASA), Chile*
- *Christi - Perú*
- *Coalition des Organisations de la Société Civile pour le Suivi des Réformes et de l'Action Publique (CORAP)*
- *Coalition Nationale de Plaidoyer Environnemental (CNPE)*
- *Coalition Publiez Ce Que Vous Payez-Mali (PCQVP-MALI)*
- *Comité Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora*
- *CooperAcción*
- *Cordillera Women's Education Action Research Center (CWEARC)*
- *Corporate Europe Observatory*
- *Crudo Transparente*
- *Cultural Survival*
- *Debt Observatory in Globalisation (ODG)*
- *Derecho Ambiente y Recursos Naturales*
- *Ecosistemas*
- *Engenera, A.C.*
- *Enginyeria sense Fronteres*
- *Focus Association for Sustainable Development*
- *Forest Peoples Programme*
- *Forests of the World*
- *Fundación Ciudadanía y Desarrollo - TI Ecuador*
- *Fundación Foro Nacional por Colombia - Capítulo Suroccidente*
- *Fundación Terram*
- *Funprosperiti Guatecívica*
- *Future-Prenuers Zambia (FPSZ)*
- *Global Witness*
- *Grupo Propuesta Ciudadana*
- *Indonesia for Global Justice (IGJ)*
- *Interamerican Association for Environmental Defense -AIDA*
- *Lafede.cat - Organitzacions per a la Justícia Global*
- *Legisladores x el Ambiente ALC*

- *Natural Resource Governance Institute (NRGI)*
- *Observatoire d'Etudes et d'Appui à la Responsabilité Sociale et Environnementale (OEARSE)*
- *Observatorio Petrolero Sur*
- *Pakistan Development Alliance*
- *Perkumpulan HuMa Indonesia*
- *Philippine Rural Reconstruction Movement*
- *Pole Institute (DR Congo)*
- *Policy Forum Guyana*
- *Publiez Ce Que Vous Payez Madagascar*
- *Publish What You Pay Zambia*
- *Red de Información y Acción Ambiental de Veracruz, México*
- *Réseau panafricain de lutte contre la corruption "UNIS"*
- *Resource Matters*
- *Satya Bumi*
- *Securing Indigenous Rights in the Green Economy (SIRGE) Coalition*
- *SETEM Catalunya*
- *Solidaritat Castelldefels Kasando*
- *Southern Africa Human Rights Defenders Network*
- *Spaces for Change*
- *TAFOMIHAAVO*
- *Transparency International Initiative Madagascar*
- *Transparency International Zambia*
- *Trend Asia*
- *Universidad nacional de Colombia, Facultad de minas Medellín, Centro de pensamiento responsabilidad y sostenibilidad minera*

Annexe : Nos demandes dans le détail

1) Respect des droits humains, des droits des Peuples Autochtones et adhérence aux législations, normes et accords internationaux en matière de droits humains et environnementaux

- La législation sur les matières premières critiques devrait garantir une obligation stricte de diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement.
- Respecter le cadre des droits humains de l'ONU.
- Respecter les droits des Peuples Autochtones, notamment leur droit au consentement préalable, libre et éclairé, tel que prévu dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones, la Convention relative aux Peuples Indigènes et Tribaux et la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT).
- Respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales
- Respecter les Conventions 29, 138 et 182 de l'OIT concernant le travail forcé, l'âge minimum de travail et les pires formes de travail des enfants.
- Observer et respecter l'ensemble de la Convention d'Aarhus et l'Accord d'Escazú.
- Garantir que les entreprises de l'UE conduisent une diligence raisonnable portant sur les droits environnementaux, humains et des Peuples Autochtones, ainsi que sur la corruption, conformément aux normes internationales visant les entreprises et les droits humains, notamment les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises et la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, lorsqu'elle sera adoptée.
- Faire le nécessaire pour que les entreprises de l'UE actives dans l'extraction ou l'approvisionnement en ressources critiques dans d'autres territoires respectent les normes ESG locales, nationales et régionales, ainsi que les normes européennes et internationales.

2) Veiller à ce que les partenariats stratégiques soient formés et gérés de façon démocratique

- L'UE devrait reconnaître et s'attaquer au risque élevé de corruption dans le secteur minier et assurer que sa législation sur les matières premières critiques dispose des instruments nécessaires pour traiter ces questions.
- Le développement des projets et partenariats stratégiques devrait être mené en toute transparence. Il est essentiel que les mémorandums d'entente et les accords signés avec les pays du Sud riches en ressources soient divulgués en temps utile.
- Les partenariats stratégiques devraient être annoncés publiquement et les accords devraient être rendus publics avant leur approbation.
- Les partenariats stratégiques conclus avant l'entrée en vigueur de la législation sur les matières premières critiques devraient être réexaminés afin de les mettre en conformité avec ces nouvelles normes.

3) Participation et principe de responsabilité effectifs

- Dès le départ, les titulaires de droits et les autres parties prenantes, particulièrement les organisations de la société civile, les Peuples Autochtones et les communautés locales, doivent être pris en compte et leur participation doit être assurée.
- Les personnes sur le terrain qui se verront affectés devraient être impliquées dans la gouvernance de la législation sur les matières premières critiques et participer à la définition et au suivi des alliances stratégiques entre l'UE et les pays tiers, de même qu'au niveau des projets.

4) Exigences minimales pour les projets stratégiques

- Les conséquences environnementales et sociales de l'extraction minière et des autres projets liés à la transition énergétique devraient être évaluées au cours du processus d'approbation.
- La définition d'une diligence raisonnable solide est nécessaire, et les entreprises ne devraient pas être autorisées à s'autoréguler. Les mécanismes volontaires se sont révélés insuffisants pour garantir le respect des droits humains et la protection de l'environnement. Pour contrôler les entreprises, l'État et une tierce partie neutre doivent être impliqués.
- Des normes procédurales claires doivent être définies sur la manière d'obtenir le consentement, et les projets qui ne recueillent pas de consentement doivent être rejetés. Conformément à la Convention 169 de l'OIT et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones, ces derniers disposent d'un droit collectif spécifique à l'autodétermination. Ce droit doit être respecté, maintenu et protégé, et aucune opération ne peut être conduite sans le consentement des Peuples Autochtones touchés. La régulation devrait explicitement mentionner le principe de consentement préalable, libre et éclairé.
- Les mécanismes de suivi du Code de conduite des fournisseurs devraient être respectés de façon globale, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones, la Convention 169 de l'OIT et les droits humains.
- Les conditions sous lesquelles les entreprises minières peuvent participer aux projets stratégiques doivent être clairement définies. Les entreprises ayant des antécédents de violation des droits humains ou de destruction de l'environnement ne devraient pas être autorisées à prendre part aux projets stratégiques.
- Il importe que les entreprises et les gouvernements disposent de mécanismes de réclamation clairs, facilement accessibles et sûrs pour faire part des réactions et des plaintes lorsque leurs engagements en matière de diligence raisonnable ne sont pas respectés.
- Un mécanisme devrait être mis en place pour faciliter l'accès à la justice pour les victimes de violations commises par des entreprises.
- Des sanctions sévères devraient être appliquées aux entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière de diligence raisonnable.
- Une réglementation stricte devrait être adoptée concernant le retrait responsable des projets stratégiques par les entreprises et les bailleurs de fonds, tels que les institutions financières internationales.

5) Respect de nos pratiques culturelles, de nos traditions et valeurs, de nos modes de vie et de notre environnement

- Il convient de veiller au respect des valeurs culturelles et traditionnelles des communautés affectées afin d'éviter des conflits sociaux et le délitement de notre tissu social.
- Le règlement de l'Union européenne sur les minerais provenant de zones de conflit doit être appliqué correctement.
- Garantir une conclusion ambitieuse des négociations sur l'interdiction des produits fabriqués à l'aide du travail forcé, avec une ratification rapide pour empêcher l'entrée de minéraux fabriqués par le biais du travail forcé ou du travail des enfants.
- Lorsque les projets se situent à proximité de terres autochtones, les études d'impact en matière de droits humains doivent être obligatoires, et les entreprises doivent être tenues de recevoir le consentement préalable, libre et éclairé des Peuples Autochtones affectés.
- Lorsque les projets ont lieu à proximité de communautés locales, ces dernières doivent être activement impliquées dès le départ, et leur droit de refus doit être garanti.
- Les projets stratégiques doivent respecter les zones interdites, notamment les sites Ramsar, les réserves de biosphère, les grands fonds marins, les régions arctique et antarctique, les aires protégées et les sites sacrés répertoriés comme héritage culturel tangible ou intangible au niveau national ou international. La santé et les objectifs climatiques de notre planète sont directement liés à ces zones.

6) Nous ne devrions pas être traités comme de simples fournisseurs de matières premières Il est nécessaire de fixer des objectifs clairs et de clarifier ce que signifie apporter une valeur ajoutée dans le cadre de projets stratégiques. Il conviendra également de soutenir le développement de nos pays à travers le financement de l'action climatique et les transferts de connaissances et de technologies

- Mettre en place des mécanismes équitables de partage des bénéfices garantissant que les communautés locales autochtones et non-autochtones puissent tirer parti des projets stratégiques et avoir accès aux mesures d'atténuation et aux plans d'urgence.
- Promouvoir la création d'emplois décents au sein des communautés touchées en donnant la priorité à l'emploi local, régional et national.
- Veiller à ce que les entreprises versent des taxes et des droits d'exploitation minière aux pays hôtes de leurs opérations.
- La législation devrait inclure des dispositions en matière d'approvisionnement local pour encourager les sociétés minières à acheter des produits locaux.
- Contribuer au développement des pays producteurs de minerais, notamment à travers le transfert de connaissances et de technologies et le financement de l'action climatique.
- Il est important que l'UE fixe des objectifs en matière de création de valeur ajoutée dans les pays ayant conclu des partenariats stratégiques.
- Il est également impératif que les institutions multilatérales comme la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international s'orientent vers davantage de création de valeur dans les pays riches en ressources.
- Un partenariat véritablement « gagnant-gagnant » exige que le commerce et d'autres instruments multilatéraux soient utilisés pour soutenir la création de valeur dans nos pays riches en ressources.

7) Prendre ses responsabilités pour réduire la consommation propre de l'UE et ainsi réduire la demande en matières premières de nos pays Compte tenu de la dette écologique, nous attendons de vous que vous preniez l'initiative de réduire votre consommation et de respecter les limites planétaires en fixant un objectif ambitieux, clair et contraignant en matière de réduction de la consommation des matières premières.